



ARRETE MUNICIPAL 2022PT91

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Rue de l'Hôtel de ville – boulangerie
Délices et tentations- Retournac

Madame le Maire de la Ville de Retournac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée le 27 septembre 2022 par M. BLAY

VU les travaux de réfection de la boulangerie Délices et Tentations

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'autoriser le stationnement des véhicules de chantier et échafaudage

ARRETE

Article 1 :

Du 4 octobre 2022 au 21 octobre 2022 de 07h00 à 19h00 les entrepreneurs intervenants sur le chantier de la boulangerie Délices et Tentations, sont autorisées à installer devant la devanture de la boulangerie Délices et tentations les engins de chantier ou échafaudage nécessaires permettant la réalisation des réfections.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des autres usagers de la route le demandeur mettra en place les signalisations de sécurisation nécessaires, à savoir :

- Une signalisation de la zone de chantier
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé

L'entretien et le maintien en place de la signalisation se fera par les entreprises intervenantes

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et inscrit au registre des arrêtés du Maire selon les dispositions réglementaires

Article 4: Tout non-respect des dispositions du présent arrêté est constitutif d'une infraction constatée par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Retournac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

Fait à RETOURNAC,
Le 04 octobre 2022

Mme le Maire



Patricia GOUDARD

(Haute-Loire)